

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

---

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par  
M. Moreau, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

Substituer aux mots :

« s'il est compétent »,

les mots :

« à fiscalité propre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'actualisation : depuis la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière d'« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le transfert de cette compétence devant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.